LA COMMUNAUTÉ

DES

HABITANTS DE BLOIS

JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XVIº SIECLE

Jacques SOYER

INTRODUCTION

BIBLIOGRAPHIE. - FONDS D'ARCHIVES CONSULTÉS

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION DE LA VILLE
ET CONDITION DES HABITANTS
JUSQU'A L'OCTROI DE LA CHARTE DE FRANCHISES (1196)

CHAPITRE I

Le premier historien qui parle de Blois est Grégoire de Tours en 584; encore ne donne-t-il pas le nom de la ville, mais seulement celui des habitants (*Blesenses*). Le nom de Blois sous les Mérovingiens nous a été conservé par le géographe anonyme de Ravenne (vii siècle) sous la forme *Blezis* et par des monnaies sous la forme *Bleso castro*. Bien que ce ne fût qu'un simple castrum, un comte y résidait dès le vi siècle. Représentant du pouvoir royal, ce comte était absolument maître dans la ville.

CHAPITRE II

Sous les Carolingiens, la ville devient plus importante. — Distinction du castrum et du castellum Blesense au xº siècle. — Comme sous les Mérovingiens, un comte administre la ville et son territoire (pagus Blesensis, comitatus Blesensis). A l'époque de Charles le Chauve, il est surveillé par trois missi. Le comte de Blois avait un vicomte. L'un ou l'autre présidait le mallum publicum, auquel assistaient des boni viri. — Dans la ville résidait alors un archidiacre, dépendant de l'évêque de Chartres.

CHAPITRE III

Faits de l'histoire politique qui ont pu contribuer sous les Carolingiens au développement de la ville. — Invasions des Normands. Ils remontent la Loire, mettent le feu à la ville en 854. Ils reviennent en 856 ou 857, et peut-être en 868.

CHAPITRE IV

Un autre fait important à signaler est la fondation de l'abbaye de Saint-Lomer. Immunité concédée par le roi Raoul dans le *Fiscum* à des bénédictins (924 ou 925). Droits de l'abbaye sur les servi et les ingenui du Fiscum.

CHAPITRE V

La féodalité à Blois. — Vers le x^e siècle, le comte devient presque indépendant et sa charge héréditaire. — Droits du comte sur les habitants. Impôts extraor-

dinaires (tallia, ablatio, roga coacta, impruntatum). Le butagium (supprimé à une date comprise entre 1081 et 1102). Le cornagium (supprimé à une date comprise entre 1164 et 1191). La captio equorum et telarum (supprimée entre 1164 et 1191). Le brennagium. Le sexteragium. Droit de prise de denrées. L'host et la chevauchée. La corvée. Le banvin. Droit de poursuite. Le formariage. — Il n'y a pas d'administration municipale. — Le vicomte. — Le custos turris (châtelain). — Le prévôt de Blois. — Le vicarius Blesensis. — Les sergents. — Les ballivi. — Traces de droit barbare. — Enclaves dans la ville et la banlieue soustraites à l'autorité du comte. — Droits de l'abbaye de Saint-Lomer. — Droits de l'abbaye de Notre-Dame-de-Bourg-Moyen. — Il arrive parfois que le comte donne certains de ses droits à des abbayes de la ville ou de la région. — Vassaux du comte ayant leurs fiefs dans la ville ou la banlieue (fief de Beauvoir, le Quartier, la Bretonnerie, etc.). — Comme à l'époque carolingienne, un archidiacre réside à Blois.

CHAPITRE VI

La condition des inférieurs à Blois. — Habitants dépendant directement du comte : ils n'étaient pas tous serfs. — Bourgeois et serfs. La condition des bourgeois ne semble pas être bien différente de celle des serfs. — Emprisonnement préventif. — Saisie extra-judiciaire du gage. — Colliberts et serfs de l'abbaye de Saint-Lomer. — Serfs de l'abbaye de Notre-Dame de Bourg-moyen. — Les milites avaient aussi leurs hommes de conditions diverses, colliberts, serfs. — Serfs du vicomte de Blois. — Les Juifs. Le comte fait brûler ceux qui ne se convertissent pas au christianisme (1172). — Quelques privilégiés parmi les infé-

J. SOYER

rieurs. Les changeurs. Les sergents des abbayes de Saint-Lomer et de Notre-Dame étaient exempts de la taille et des autres impositions.

DEUXIEME PARTIE

HISTOIRE MUNICIPALE DE 1196 A LA FIN DU XIVº SIÈCLE

CHAPITRE I

Le comte Louis I accorde aux habitants une charte de privilèges (7 juin 1196). Il déclare respecter les droits des chevaliers et des monastères. — Affranchissements des serfs du comte, ayant leurs tenures à Blois et dans la banlieue. — Suppression des impôts extraordinaires, qui sont remplacés par une simple redevance de cinq sous par maison. — Suppression du droit de poursuite. — Condition de l'aubain. — Suppression de l'emprisonnement préventif. — Privilèges commerciaux. — Le comte réglemente certaines professions (meuniers, revendeurs). — Maintien d'anciennes coutumes.

CHAPITRE II

Premières libertés municipales. — La charte de 1196 mentionne le Conseil de ville composé de boni viri. On ne peut savoir quel était le nombre des membres de ce Conseil de ville, comment ils étaient nommés. — Les bourgeois et les anciens serfs du comte forment une communauté. Les nobles, les ecclésiastiques, les « manants » des monastères ne font pas partie de cette communauté. — Les officiers du comte ont toujours la plus grande part dans l'administration de Blois. Le

prévôt, les sergents, le châtelain devaient, en entrant en fonctions, jurer d'observer fidèlement la charte de 1196.

CHAPITRE III

Le rédacteur de la charte de Blois a fait de nombreux emprunts à celle de Lorris. Certains articles de la charte de Lorris sont transcrits presque textuellement dans la charte de Blois. — Propagation de la charte de Blois dans la région environnante. Charte de Romorantin (25 octobre 4196); l'article sur le Conseil de ville est beaucoup plus explicite que l'article correspondant de la charte de Blois. Charte de Châteaudun (1197). Charte des Montils (1246), en langue vulgaire; c'est la traduction presque littérale de la charte de Blois. — Propagation de la charte de Blois dans le nord de la France. Charte de Clermont en Beauvaisis (1197). Charte de Creil (1197). Cette propagation s'explique par l'histoire politique.

CHAPITRE IV

La fin du servage à Blois. — Lorsque les serfs de Blois, dépendant du comte, furent affranchis, il y avait encore, dans la ville et la banlieue, d'autres serfs appartenant aux monastères, aux vassaux du comte. — Affranchissement des serfs de l'abbaye de Saint-Lomer (1226). Leur condition devient identique à celle des liberi burgenses. — Les « manants » des Templiers passent sous la dépendance immédiate du comte (1246). — Le sire de Bury, vassal du comte, abandonne les droits qu'il avait sur les hommes demeurant dans l'enceinte de la ville et dans la banlieue (1231). — La dame de Vienne-lez-Blois donne des franchises aux bourgeois de son fief (vers la même époque).

CHAPITRE V

Certains droits vexatoires avaient été maintenus. En 1280, furent supprimés le banvin et la corvée. En 1328, fut aboli le jalage. En 1345, fut réglementé le droit de prise de vivres. — En 1288, les habitants de Blois et de plusieurs autres paroisses de la châtellenie avaient acheté le droit de chasse.

CHAPITRE VI

La vie municipale au xm^e siècle. — La communauté grandit en nombre. Ses propriétés. Ses charges (entretien du pont). Donations faites par la communauté au comte. Donations faites par le comte à la communauté. — Les métiers prennent aussi une place importante. Changeurs. Foulons. Fripiers. Différends avec le comte Règlementation du travail des ouvriers (7 février 1294). Le comte leur donne l'establissement d'Orléans.

CHAPITRE VII

L'administration de la communauté au xm^e siècle. — On ne sait ce que devint le Conseil de ville, mentionné dans la charte de 1196. Du jour où la communauté eut un caractère légal, elle se vit dans la nécessité de choisir parmi ses membres un ou plusieurs procureurs pour la représenter en justice ou pour faire d'autres actes en son nom. En 1293, sont mentionnés pour la première fois les procureurs des bourgeois de Blois. — Leurs fonctions ne sont pas permanentes.

CHAPITRE VIII

Les agents de la communauté au xive siècle jusqu'à l'arrivée des Anglais dans le Blésois (1356). — Influence des conflits entre le comte et les manants sur le développement de l'organisation municipale. Procès au sujet du droit de prise de vivres. Les habitants voulaient se soustraire à cette servitude. Ils nomment des procureurs généraux sans la permission de leur seigneur. Protestation du comte. Le droit de prise de vivres est réglementé en 1345. La communauté déléguera à l'avenir deux de ses membres pour surveiller les « prises ». — Le commis a faire et viseter les reparations des pons et pavemenz de Blois. — Assemblées des habitants. La première dont nous ayons le procèsverbal, est celle du 25 juillet 1345. — Dépenses de la communauté : entretien des ponts de la ville et de la banlieue, du pavage. La communauté pavait les deux bourgeois élus qui devaient se transporter au château pour assister au payement des vivres pris par le comte chez les habitants. Ses recettes étaient très minimes. — Rente faite par le comte à la ville pour l'entretien du pont sur la Loire, depuis 1274.

CHAPITRE IX

La communauté dans la deuxième moitié du xiv^e siècle. — Les Anglais dans le Blésois (1356-1365). Influence de l'invasion anglaise sur le développement de l'organisation municipale. Jusqu'au milieu du xiv^e siècle, le développement a été très lent; les dangers de la guerre de Cent ans hâtèrent ce développement. — La communauté répare les fortifications de la ville à ses frais.

- Ses ressources deviennent plus nombreuses. Elle partage avec le comte le produit de l'imposition de quatre deniers pour livre sur la vente des marchandises de première nécessité et sur certaines industries de la ville. Elle a le produit des amendes pour manquement au service du guet et de la garde des portes. — Les agents de la communauté : Le procureur, en même temps receveur. Parfois, il y a plusieurs procureurs. A la fin du xive siècle, il y a un receveur spécial. Certains habitants étaient chargés de veiller au bon emploi des deniers destinés à l'entretien des fortifications. C'est là, sans doute, qu'il faut chercher l'origine des Elus de Blois ou des Quatre, comme on les appelait à la fin du xiv^e siècle. — Assemblée générale du 7 juillet 1379. — Organisation militaire de Blois. En 1379, dans la crainte d'une nouvelle invasion, le comte créa l'office provisoire de capitaine, avec l'assentiment des habitants. Le capitaine, officier seigneurial, était payé par la communauté. Son lieutenant. Sous ses ordres étaient les cinquanteniers et les dizainiers. — La garde des portes. Le guet.

TROISIÈME PARTIE

LA COMMUNAUTÉ DES HABITANTS AU XV° SIÈCLE JUSQU'A L'AVÈNEMENT DE LOUIS XII (1498)

CHAPITRE I

L'administration de la communauté va se développer complètement et devenir à peu près régulière. Ses officiers : les Quatre de la ville ou Elus deviennent les agents les plus importants. — Diverses appellations des Élus. — Ce sont les administrateurs des affaires communes. Ils exécutent les décisions de l'assemblée géné-

rale. Les Élus étaient choisis parmi les officiers du comte, les moines de Saint-Lomer et de Notre-Dame, les hommes de lois et les marchands de la ville. — Mode de nomination; il n'y avait pas toujours grande régularité. Les Élus étaient nommés en assemblée générale pour un an. Généralement on prorogeait d'un an la charge de l'un d'entre eux. Ils furent ordinairement quatre. A la fin du xvº siècle, il y eut cinq Élus. — Le procureur. Ses fonctions deviennent permanentes. Il est presque toujours en même temps receveur. — Les habitants ne renoncent pas à l'usage de nommer plusieurs procureurs chargés d'ester en justice pour la communauté. — Le receveur. Ses fonctions duraient plus d'un an. — L'avocat de la ville. — Le clerc de la ville est le plus humble des officiers de la communauté.

CHAPITRE II

Les assemblées générales. Elles délibèrent sur les affaires communes. Au début du xve siècle, elles avaient lieu dans la salle capitulaire des Jacobins, ou quelquefois dans une salle de l'abbaye de Notre-Dame. En 1459, les habitants eurent une maison commune; c'est là que se tinrent, dès lors, presque toutes les assemblées. — Les habitants ne pouvaient se réunir sans la permission du comte. Les assemblées étaient présidées par le bailli ou, ordinairement, par son lieutenant général. Procès-verbaux des assemblées. Elles n'étaient pas vraiment générales. Les gens du commun étaient exclus. - Assemblée annuelle en décembre pour la nomination des Élus. — Élection de deux députés du Tiers aux États-Généraux de Tours (22 mars 1468). — L'assemblée générale pouvait déléguer ses pouvoirs à quelques habitants. - Mentions d'un conseil de ville.

CHAPITRE III

Les registres de comptes de la ville. Ils sont vérifiés par la Chambre des Comptes de Blois. — Dépenses de la communauté. Entretien des fortifications de la ville, des ponts de la ville et de la banlieue, des chaussées, des rues, des fontaines. Gages de certains officiers et employés de la communauté. Le receveur seul avait des gages annuels fixes. Gages de certains officiers du comte (le capitaine, son lieutenant). Festage pour la maison commune. Gratifications aux Élus, au receveur, au clerc de la ville et à d'autres agents inférieurs. Gratifications à certains agents du comte. Dépenses pour procès. Voyages dans l'intérêt de la ville. Dépenses pour les inondations. Repas aux frais de la ville. Présents aux personnages influents. Aumônes. - Les tailles et les aides perçues par le comte et par le roi étaient une charge de la communauté. — Vers la fin du xvº siècle, les nobles de Blois payaient les tailles.

CHAPITRE IV

Recettes de la communauté. Revenus provenant du domaine de la communauté (immeubles, rentes). Rentes spécialement affectées aux réparations des ponts et des chaussées. Droit d'usage dans la forêt de Blois. Aides octroyées par le comte, puis par le roi, pour la réparation des fortifications, des ponts, des chaussées. Ces aides étaient données à ferme par la ville. Les « droits » de la ville en 1404. La gabelle rapportait aussi à la ville. Le barrage et l'imposition foraine. Louis XI réforma ces deux impôts en 1475. Les pavaiges. Recettes imprévues (ventes de matériaux, dons, legs, etc.).

CHAPITRE V

L'administration militaire. — L'office de capitaine est maintenu. Payé par la ville, le capitaine reçoit aussi des gages du comte. Son lieutenant. — La garde des portes n'est plus un service obligatoire pour les habitants comme à la fin du xive siècle. Au xve siècle, il y a des gardes des portes spéciaux. — Les habitants s'exercent au tir de l'arbalète pendant la guerre de Cent ans.

CHAPITRE VI

Les armoiries de la communauté. Il n'en est pas question avant la fin du xv^e siècle. — Ses archives. Vers 1494, la communauté s'occupe de ses archives et réunit en un cartulaire les privilèges et actes intéressant la ville depuis 1496 jusqu'à 1493.

QUATRIÈME PARTIE

L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ SOUS LOUIS XII ET AU DÉBUT DU RÈGNE DE FRANÇOIS I^{ee}

(1498-1518)

CHAPITRE-I

En 1498, le comte Louis II d'Orléans devient roi de France. L'administration de la communauté n'est pas troublée par ce changement politique. Elle reste à peu près, au début du xvi° siècle, ce qu'elle avait été dans le cours du xv°. — Les élus prennent le titre d'échevins

au commencement du xvie siècle. En 1518, ils sont appelés indifféremment élus et échevins. Ce mot d'échevin a probablement été emprunté à Tours. — Le mode d'élection des échevins n'a pas beaucoup varié. Il y avait cinq échevins. On prenait ordinairement deux échevins parmi les officiers royaux, deux autres parmi les marchands, enfin les moines de Saint-Lomer et ceux de Notre-Dame élisaient à tour de rôle un des leurs. Chaque année on en nommait quatre; on prorogeait d'un an la charge d'un des anciens échevins laïques. — Le procureur n'était plus receveur. Il était nommé pour plusieurs années. - Le receveur restait aussi en fonctions plusieurs années. Quand la ville faisait de grands travaux, elle avait un receveur spécial. — L'avocat de la ville. — Le clerc de la ville avait alors des fonctions multiples (inspectait les travaux, faisait nettoyer les rues, s'informait de la santé publique, était crieur public, etc.).

CHAPITRE 11

Les assemblées générales. — Les échevins (à l'exception de l'échevin ecclésiastique) étaient élus dans une assemblée qui avait lieu généralement le 28 décembre. Le receveur était aussi élu dans cette assemblée. — Description de l'assemblée du 28 décembre 1517. — Le conseil de la ville. Ce n'était alors qu'une délégation de l'assemblée générale. Il faisait des baux, expédiait les requêtes présentées à la communauté.

CHAPITRE III

Recettes et dépenses (d'après le registre des comptes de 1518). Revenus des immeubles. Rentes faites à la ville. Fermes de la ville : dixième du vin vendu en détail, imposition foraine de six deniers tournois pour livre, barrages. Ces fermes, dont le profit servait à entretenir les ponts et chaussées de la ville et de la banlieue, étaient octroyées par le roi pour un certain temps; à l'expiration du terme, la communauté devait faire renouveler son privilège. Fournissement du grenier à sel, etc. — Dépenses. Réparations du pont, du port, des fontaines, des chemins. On délaisse les fortifications. -Gages annuels à tous les officiers de la communauté, au trompette de la ville, à celui qui « gouverne » l'horloge de la ville. Honoraires au notaire qui rédige les procès-verbaux des assemblées. Gages au capitaine et autres agents royaux. Services anniversaires. Etrennes. Présents. Aumônes. Subvention à la société des archers. Voyages dans l'intérêt de la ville. Fêtes publiques, etc. - Impôts levés par le roi. En 1498, Louis XII exempte à perpétuité de tous les impôts directs et indirects les habitants demeurant dans l'enceinte de la ville; ce qui n'empêche pas François Ier, en 1518, de demander une aide. Louis XII, François Ier, la reine empruntaient de l'argent à la communauté. — Quand les recettes étaient insuffisantes pour couvrir les dépenses, la ville avait recours aux emprunts. Elle était très endettée au début du xvie siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

